

INFO RAPIDE



Union Fédérale des Consommateurs

UFC QUE CHOISIR Mont de Marsan

BP 186 - 6 rue du 8 mai 1945 - Maison René Lucbernet

40004 MONT DE MARSAN CEDEX

Tél. /Fax : 05 58 05 92 88

E.mail : ufcmarsan@free.fr

montdemarsan@ufc-quechoisir.org

UFC que CHOISIR est une association Loi 1901.

L'adhésion n'est pas une contrepartie d'un service.

La loi nous impose de conseiller et/ou de traiter les problèmes de nos seuls adhérents (loi 71-1130 du 31/12/1971).

Votre association locale est ouverte au public :

- à Mont de Marsan (adresse ci-dessus) les lundi, mardi, mercredi et vendredi après-midi de 14 h à 17 h, sans rendez-vous

Vous pouvez également nous joindre téléphoniquement les après midi d'ouverture à Mont de Marsan ainsi que les matins des lundi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h.

- à Dax les 2^{ème} et 4^{ème} mardi de chaque mois, sur rendez-vous, de 9 h à 12 h. Les consultations se font au CCAS de Dax, rue du Palais.

Notre association met aussi à votre disposition un site internet gratuit mis à jour toutes les semaines :

montdemarsan.ufcquechosir.fr

Un agent de sécurité peut-il me fouiller à la sortie d'un magasin ?

La fouille dans les affaires personnelles (sac, portefeuille, poche, etc.) d'une personne est assimilée à une perquisition.

Les agents de surveillance, de gardiennage ou de sûreté, y compris les agents agréés employés par des sociétés privées, peuvent inspecter visuellement les bagages à main et, avec le **consentement de la personne, les fouiller**. Toutefois, ils ne peuvent exercer leurs fonctions qu'à l'intérieur des bâtiments ou dans la limite des lieux dont ils ont la garde.

Un agent en charge de la sécurité d'un magasin est un salarié employé à titre privé et ne dispose donc pas des prérogatives des forces de l'ordre.

Si le client refuse d'ouvrir son sac, il peut le retenir et l'inviter à attendre l'arrivée des forces de l'ordre qu'il aura avisées. Il ne peut pas demander la présentation des papiers d'identité.



Immatriculation d'un véhicule

Le certificat d'immatriculation d'un véhicule est un titre de police qui permet d'identifier le véhicule. Ce n'est pas un titre de propriété,

Pour éviter le retrait de point, certains propriétaires avaient pris l'habitude d'immatriculer leur véhicule au nom de leur enfant.

Une modification du code de la route en 2016 met fin à cette pratique.

Si la personne physique propriétaire d'un véhicule, n'est pas titulaire d'un permis de conduire, le certificat d'immatriculation sera établi au nom d'une personne physique titulaire du permis de conduire et « *pouvant disposer du véhicule à titre judiciaire* ».

Le nom du propriétaire du dit véhicule devra aussi apparaître en clair sur la carte grise.

